

DECISION DU MAIRE N° 2025-022D

Prise en charge des frais de réparation d'un véhicule suite à un sinistre

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-005 du 11 janvier 2025 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire, et notamment l'alinéa 17 qui permet de réparer les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€.

Considérant que le pneu de Madame [redacted] a été endommagé par un enrobé qui recouvre le chemin,

Considérant que la Commune de Saint-Cannat est donc responsable de ce sinistre,

Considérant qu'il y a lieu d'indemniser l'administrée ayant subi ce sinistre,

DECIDE :

Article 1^{er} : La Ville de Saint-Cannat prendra en charge le montant des réparations du pneu du véhicule de l'administré (Factures N°9000066849 et N°31245 d'un montant TTC de 58.18€ et 9.90€ soit un total de 68.08 € TTC).

Article 2^{ème} : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Cannat, le

29.07.2025



Le Maire,
Monsieur Joël LEVI-VALENSI.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le : 29 JUIL. 2025
Publié le : 07 AOÛT 2025

